

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'102'000.- pour le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet – sis rue Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet (anciennement dénommé parc Apollo) s'inscrit dans la politique de rénovation des parcs publics de la Ville de Thônex, notamment après les interventions réalisées au parc Simone Munier en 2019, au parc de Graveson en 2021 et au parc Marcelly en 2025,
- Attendu que le projet vise à transformer le parc Burdallet en un espace public plus accessible, convivial, végétalisé et adapté aux besoins actuels de la population tout en valorisant la mobilité douce selon un axe nord-sud au centre de la Commune,
- Vu la première étude de projet élaborée en 2021 par le bureau d'architectes paysagistes Vimade qui a nécessité l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 55'000.- votée par le du Conseil municipal le 30 août 2021.
- Vu l'évolution du périmètre du projet à la suite des opérations foncières intervenues en faveur de la Ville de Thônex dans le cadre de négociations menées avec les Apollo ayant conduit à la cession au domaine public communal de la nouvelle parcelle dp 7034 issue du dossier de mutation 26/2023 établi par HCC géomètres officiels et permettant de pérenniser la liaison piétonne publique entre le quartier de Clair-Val, le parc Burdallet et la place du Chêne-Vert,
- Vu la reprise du projet par le bureau Vimade au printemps 2026 afin d'intégrer l'extension du périmètre du parc, celui-ci passant de 2'867 m² à 3'573 m² ;
- Vu le projet d'aménagement prévoyant notamment la création d'un cheminement principal accessible aux poussettes et aux PMR, le renouvellement des jeux pour enfants, la création d'espaces de repos et de pique-nique, le renforcement des plantations et la mise en place d'un dispositif favorisant l'infiltration naturelle des eaux de surface,
- Vu le projet d'éclairage du cheminement principal, conforme à la stratégie communale prévoyant notamment son extinction entre 22h00 et 5h00,

- Vu la nécessité de finaliser le projet en vue de déposer une demande d'autorisation de construire,
- Vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,
- Vu les coûts annuels induits estimés de CHF 366'690.- comprenant notamment l'amortissement du montant de l'investissement et du crédit d'étude voté en 2021,
- Vu le préavis favorable de la commission espaces publics du 25 août 2026,
- Vu le préavis favorable/défavorable de la commission des finances du 3 septembre 2026,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour, ...voix contre....abstentions

1. D'accepter le projet de réaménagement du parc Burdallet sis à la rue Adrien-Jeandin, sur les parcelles 6980, 6981 et dp 7034 issues de la mutation 26/2023 qui est en cours de transcription au registre foncier, ce qui permettra de réaliser un parc public accessible à tous et notamment aux poussettes et aux PMR, végétalisé et répondant aux enjeux actuels de qualité de vie, de mobilité douce, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 2'102'000.- TTC.
3. De prendre acte qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'OCAN pour la plantation des arbres prévus le projet.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 et la recette définie au point 3 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

5. D'amortir cette dépense totale de CHF 2'157'000.- soit le crédit d'investissement auquel s'ajoute le crédit d'étude de CHF 55'000.-, moins la subvention obtenue- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330, dès la finalisation de la rénovation de cet ouvrage énoncée sous point 1, estimée au printemps 2029.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'102'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Thônex, le 3 septembre 2026- v5

(DA 26-040) cm 15/09/2026